FAQ RH – Reprise progressive d'activité – 11 mai 2020

A compter du 11 mai 2020, quelle est la situation des personnels à CentraleSupélec?

Les personnels administratifs et techniques relèvent de l'une des situations suivantes :

1. Télétravail : ce mode d'organisation reste la règle pour toutes les personnes dont les missions le permettent, afin de limiter les risques de propagation du virus et les déplacements en transports en commun.

2. Travail sur site:

- Les personnels qui exercent des activités nécessitant une présence physique reviennent travailler en présentiel sur site.
- Les personnels dont les tâches sont télétravaillables mais qui souhaitent travailler sur site ponctuellement le peuvent, en concertation avec leur manager.

Les personnels sur site travaillent dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique. Toutes les conditions sont mises en œuvre pour assurer la préservation de la santé et de la sécurité des personnels.

 Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant : le dispositif en vigueur depuis le 16 mars est maintenu. Jusqu'au 1^{er} juin, il convient de compléter le formulaire dédié disponible sur myCS.

Je dois prendre les transports en commun aux heures de pointe pour me rendre sur site. Où me procurer l'attestation exigée par la réglementation ?

Vous pouvez demander l'attestation auprès de votre directeur de département, de laboratoire ou de service.

Puis-je modifier mes horaires de travail pour éviter les transports en commun durant les périodes de pointe ?

En effet, il est possible de travailler en horaires décalés, après discussion et accord du manager. La D°RH devra également en être informée.

Quel dispositif est prévu pour les personnes présentant des risques au niveau de leur état de santé ?

Une liste de critères pathologiques a été définie par le Haut conseil de la santé publique (HCSP), à savoir :

 les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV;

- les diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les malades atteints de cancer sous traitement;
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuses : chi-miothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mm³, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, liée à une hémopathie maligne en cours de traitement);
- les malades de cirrhose au stade B au moins ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m²);
- les femmes enceintes à partir du 3eme trimestre de grossesse.

Les personnes vulnérables continuent à travailler à distance si leurs missions sont télétravaillables. Sinon, elles peuvent ne pas se rendre sur site, sur présentation d'un certificat médical à la D°RH. Celuici est délivré par le médecin de prévention de CentraleSupélec (prendre rendez-vous auprès du secrétariat médical de CentraleSupélec : celine.dasilva@centralesupelec.fr), ou par le médecin traitant.

Le port du masque est-il obligatoire dans les locaux ?

Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces communs et de circulation : couloirs, espaces partagés, ascenseurs, salles de réunion le cas échéant, etc. Chaque personne sur site se voit attribuer à son arrivée le matin 2 masques, la durée de port maximale préconisée étant de 4 heures.

Que faire si je présente des symptômes du COVID ?

Restez à votre domicile, évitez les contacts, appelez votre médecin avant de vous rendre à son cabinet ou prenez rendez-vous en téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appelez le SAMU (15).

Les principaux symptômes du COVID sont : la fièvre, la toux, une fatigue inhabituelle, des difficultés respiratoires, des étouffements, des maux de tête, une perte de goût et de l'odorat, des courbatures, parfois des diarrhées.

Si j'ai partagé un bureau avec un collègue ayant attrapé le COVID, que dois-je faire ?

Si un cas de COVID est suspecté ou avéré dans votre équipe, votre manager vous en informera immédiatement. Si vous avez été en contact avec la personne concernée, vous serez placée en quatorzaine par mesure de précaution.

Quelles précautions sont prises au niveau des locaux pour éviter les risques de contagion ?

L'ensemble des mesures sont décrites dans les plans de reprise d'activité pris pour chacun des campus. Ces derniers sont accessibles dans MyCS.

Les gestes barrières doivent être respectés scrupuleusement :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Des masques, gants et distributeurs de solution hydro alcoolique sont à disposition des personnels dans les locaux.

L'utilisation des espaces communs est limitée au strict nécessaire (fermeture des espaces de convivialité, réunion en distanciel etc.).

Les dispositifs d'accompagnement des personnels sont-ils maintenus?

Tous les dispositifs d'accompagnement sont maintenus. En cas de difficultés, n'hésitez pas à porter à notre connaissance tout besoin d'aide, d'écoute dont vous pourriez avoir besoin. Vous pouvez contacter :

- La Direction des ressources humaines: Delphine Coulbois, directrice des ressources humaines delphine.coulbois@centralesupelec.fr; Colette Van Den Torren, directrice de la mission santébien-être au travail-handicap colette.vandentorren@centralesupelec.fr; Marion Taupin, Responsable du Service de gestion des Ressources Humaines marion.taupin@centralesupelec.fr; Emilie Roger, responsable formation et GPEEC emilie.roger@centralesupelec.fr; et les gestionnaires RH auxquelles vous êtes rattaché.
 - L'assistance sociale, Sandrine Barrajon <u>sandrine.barrajon@centralesupelec.fr</u>
- La cellule prévention et guidance psychologique <u>psy@centralesupelec.fr</u>: Chloé Bornens, <u>psychologue du travail – chloé.bornens@centralesupelec.fr</u>, Caroline Hanicotte, <u>psychologue des</u> <u>élèves – caroline.hanicotte@centralesupelec.fr</u> et Betty Brès, <u>psychologue-Coordinatrice</u> des actions générales touchant tant les personnels que les étudiants – <u>betty.edmond-bres@centralesupelec.fr</u>
- La médecine de prévention : Celine Moreira Da Silva, assistante du service celine.dasilva@centralesupelec.fr

Pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter la Direction des Ressources Humaines.